Mairie
Tél/Fax : 02 33 48 51 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022 - 13

ARRETE RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de POILLEY

Vu, l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu, l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu, le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu, le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu, l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
Vu, la délibération du conseil municipal du 17 mai 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Arrête

ARTICLE 1
Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Poilley sont modifiées à compter du 13 juin 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont temporaires jusqu'au 1er septembre 2022.

ARTICLE 2
Sur la commune de Poilley, l'éclairage public sera éteint entièrement, tous les jours, à l'exception du dimanche 17 juillet 2022 puisqu'une fête communale est prévue avec un bal en soirée.
Cette mesure est temporaire jusqu'au 1er septembre 2022.

ARTICLE 3
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4
Ampliation de cet arrêté sera transmise à : M. le Préfet.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Poilley, le 10 juin 2022
Le Maire, Pierre-Michel VIEL

MAIRIE DE POILLEY (MANCHE)

Diffusion :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le 11 juin 2022
Arrêté publié sur le site internet de la commune